

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Etaient Présents : MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mmes RENAUDINEAU Perrine, CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, BARTEAU Patrice, BOUHIER Philippe, Mmes TAUGERON Anne-Marie, POTIRON Anne, M. THOMAS David, Mme GONCALVES Karine, M. PASQUIER Jean-Charles, Mme SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier, Mme COLLIN Nadège

Etait Excusée : Mme SIMONEAU Darlène

Etaient Absents : Mme DESVERRONNIERES Catéléna, M. DEGRELLE Nicolas

Secrétaire de séance : M. PEROYS Bernard

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2019.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » AU SYDELA

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Paulx qui possède cette compétence souhaite procéder à son transfert au SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Les ICE restent la propriété de la collectivité et elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

VALIDATION DU PROJET MODIFIE SOLIHA (restaurant Les Voyageurs)

Le conseil approuve le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant situé Place de l'Eglise à Paulx pour y créer 2 logements locatifs sociaux, à destination des ménages à faible ressource.

Il valide sous réserve d'une décision favorable du Directoire de la foncière BLI - le démarrage de la phase conception de l'opération

Un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif) précisera :

- La durée du bail : envisagé sur 37 ans
- Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements ANAH, FAP, Région, prêt CDC
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA BLI à la commune, à la signature du bail
- Les attributions des logements : droit (optionnel) de réservations par les financeurs

- La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien ; reprise des contrats de location à la fin du bail à réhabilitation

En cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, les frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront à la charge de la collectivité (notaire, étude, réseau, travaux...).

Le conseil valide les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI Pays de la Loire, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :

- A assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC à 100 %
- A participer à hauteur de 72 000 € pour contribuer à l'équilibre du projet : cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire au démarrage des travaux et contribuera à assumer les frais liés aux travaux non directement liées à l'opération de réhabilitation (démolition édicule sur la parcelle, désamiantage, espace public...)
- A délibérer en Conseil Municipal sur toutes demandes de subventions formulées par SOLIHA BLI Pays de la Loire pour participer de l'équilibre d'investissement

(13 voix pour, 2 contre et 1 abstention)

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Y sont notamment abordées les thématiques suivantes : historique, vie institutionnelle, compétences, moyens humains et financiers, actions engagées.

Le conseil prend acte dudit rapport qui avait été transmis à tous les conseillers municipaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE 2019

Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Paulx | : 500 € |
| - Anciens combattants Paulx | : 400 € |
| - Club du 3è Age | : 350 € |
| - Association sur le chemin des Prés Verts | : 400 € |
| - APEL école Père Ceyrac | : 650 € |
| - Le Réveil Palucéen (Twirling) | :1200 € |
| - Football Club de Paulx | :1800 € |
| - Choltièrre Paulx Mer Morte Basket Club | :2320 € |
| - Association de chasse de Paulx (communale) | : 250 € |
| - Billard Loisir de Paulx | : 100 € |
| - Comité des fêtes de Paulx | : 300 € |
| - Cheval Retz | : 50 € |
| - Cha'Paulx et Santiags 44 | : 150 € |
| - Entr'aide Avenir Pays de Retz et Logne | : 70 € |
| - Amicale des Donneurs de Sang | : 40 € |
| - Assoc. Travailleuse Familiale Rurale | : 50 € |
| - Stéphanoise Remplaçante | : 50 € |
| - COS du district de Machecoul | : 70 € |

- ADAPEI	: 150 €
- APF (assoc. Paralysés de France)	: 100 €
- La Croix d'Or	: 50 €
- AFSEP (sclérose en plaque)	: 50 €
- Restos du cœur	: 150 €
- Secours catholique	: 100 €
- ADICLA	: 339.32 €
TOTAL	: 9689.32 €

ACHAT DE DEUX PHOTOCOPIEURS

Les 2 photocopieurs, utilisés par la mairie d'une part et par l'école publique d'autre part, sont usés et doivent être remplacés sans tarder.

Le conseil retient l'offre de la société AXES sise à La Chapelle sur Erdre.

Elle comprend l'achat de 2 photocopieurs neufs Xerox à 5 368.99 € HT l'unité soit un total de 10 737.98 € HT.

Le matériel neuf est garanti 7 ans et un contrat de maintenance est également proposé dans les conditions suivantes :

- Coût page noir et blanc : 0.00399 € HT
- Coût page couleur : 0.0399 € HT

Soit un coût de maintenance de 87.31 € HT par mois pour les 2 machines compte tenu des consommations actuelles.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCOLE PRIVÉE POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE

Le conseil envisage une convention pour la prise en charge des frais de personnel de l'école privée pendant la pause méridienne.

Il convient cependant de simuler le coût de l'élève de l'école publique sans les frais de personnel relatifs à cette pause méridienne.

Par ailleurs, l'Inspection Académique sera interrogée sur le plan réglementaire.

La commune recevra l'OGEC de l'école privée afin d'affiner les éléments nécessaires à la passation d'une convention financière.

Des barrières de protection ont été mise en place sur le trajet emprunté par les élèves entre l'école privée et la cantine.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC GRAINE D'ENVIES

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association Graine d'Envies est à renouveler. Pour mémoire, cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la commune de Paulx et de l'association.

Pour l'association Graine d'Envies :

- Organiser l'accueil des enfants dans le cadre du temps périscolaire, de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi.
- Organiser des activités et projets à destination des familles.

Pour la commune de Paulx :

- Mettre à disposition de l'association des locaux communaux afin qu'elle puisse y organiser ses activités,
- Soutenir financièrement les activités mises en place.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention d'objectifs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un acompte de 25 000 €, sur la subvention annuelle, sera versé en janvier de chaque année. Le montant total de ladite subvention annuelle sera ajusté plus tard dans l'année par délibération du conseil municipal.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LE PAULX'TAGER » POUR UN JARDIN PARTAGE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un groupe de citoyens de la commune souhaite former une association appelée « Le Paulx'tager » afin de créer un jardin partagé sur un terrain communal. Les parcelles situées rue de La Grassinière, notamment les parcelles cadastrées AB 149 et AB 150, forment un ensemble d'environ 900 m2 qui conviendrait.

Ce terrain était initialement réservé pour d'autres objectifs (parkings par exemple).

Etant disponible actuellement, ce terrain est idéalement situé au cœur du bourg, accessible et comprend un puits. Une partie de cette surface pourrait être mise à disposition de cette association. Celle dernière vise plusieurs buts : « lien entre les générations, lieu de convivialité, apprentissage et pratique d'un jardinage naturel, diffusion de connaissances, accueil des écoles de la commune, création d'un milieu riche en biodiversité, etc. »

Le conseil donne son accord de principe pour mettre une partie du terrain à disposition de l'association « Le Paulx'tager » et autorise le Maire à passer une convention de 2 ans afin de régir les relations entre la commune et l'association.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARCHÉ NEUF

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'améliorer la sécurité des personnes rue du Marché Neuf. Des travaux sont nécessaires pour sécuriser la circulation en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Le conseil retient l'offre du cabinet CDC Conseils, sis à Machecoul-Saint-Même, qui propose une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 455 € HT comprenant les éléments suivants :

- Projet (PRO)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

TARIF DE LOCATION DU LOCAL MEDICAL POUR UNE ½ JOURNEE

Pour mémoire, la commune a construit un espace commun devant accueillir une bibliothèque et des professionnels de santé.

Il est fait état de la demande de Monsieur Aurélien Coutaud, hypnothérapeute, qui souhaite louer ponctuellement un local à la demi-journée. Un local étant loué sur réservation aux professionnels de santé et compte tenu des disponibilités, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le conseil fixe un prix de location dudit local à 15 euros par demi-journée d'occupation quel que soit le locataire et autorise la passation de conventions.

AVENANT AUX TRAVAUX DU PARVIS DE L'EGLISE

Point ajourné en raison d'une erreur de chiffrage effectuée par la maîtrise d'œuvre.

INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES CONTENTIEUSES EN COURS

- SCEA des 5 routes : pas de recours depuis le jugement en appel (pas d'indemnisation)
- JSR Négoces : recours gracieux refusé par la commune (sursis à statuer suite à une demande de permis construire)

QUESTIONS DIVERSES

- Dégradations des pigeons à l'église
- Ventes de parcelles avec enquête publique
- PLU : transmission des niveaux d'inondabilité, remarques du PETR (SCOT)
- ZAC multisites : envisager une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique)
- Téléphonie : changements dans tous les bâtiments
- Pôle commercial